

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**20/093/ECSS**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.**

20-36386-DMS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées " Taxis " et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne rencontrée par la profession taxi dans le cadre des travaux de requalification des espaces du centre Ville et du Jarret durant l'année 2020, la municipalité renonce à une augmentation sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Considérant la conjoncture économique actuelle de la France et précisément les pertes financières que rencontre la profession.

Considérant la nécessité de renouveler le parc taxi avec des véhicules davantage récents et propres.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2020 arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et sur les droits divers.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2021, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la reconduction des tarifs 2020 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis et les droits divers.
- ARTICLE 2** Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars.
- ARTICLE 3** Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ARTICLE 4** Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**